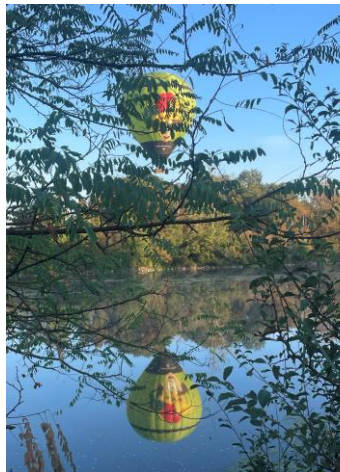




COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 mars 2026

L'An deux mil vingt-six le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, M BRUN Bernard, OULION Emmanuel, Mme AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, Mme LACHAND Gaëlle ,REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents :

Secrétaire de séance : AGOSTINI Bernadette

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2026-05 FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose de reconduire les mêmes montants que l'année dernière à savoir 100€ par association.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions annuelles aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes :	100 €
- Tennis ATM :	100 €
- FNACA :	100 €
- Club Amitié :	100 €
- Miss en forme:	100 €
- Sou des Ecoles :	100 €
- Fourchettes et vieux pistons	100 €

2026-06 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS ET REPRISE DES RESULTATS D'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose les affectations suivantes :

Affectation Budget principal 2026 :

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 253 353.82€€ (reprise du budget principal et

assainissement)

Compte 1068 : 278 514.73 €

Compte 001 (déficit d'investissement reporté) :333 815.01€ (-278 514.73 du BP + -56 645.48€ du Ba)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat

2026-07 FINANCES : BUDGET 2026

M Doitrand présente le budget prévisionnel proposé pour 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	451 472.28 €	894 127.01 €
Recettes	630 793.82 €	894 127.01 €

Après avoir pris connaissance des documents, de la proposition, avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026
- **VOTE** le budget en suréquilibre

2026-08 FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS

Madame le Maire rappelle que suite au passage à la nomenclature comptable M57 du budget il convient de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune de s sections
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

2026-09 FINANCES : PARTICIPATION AUX REPARATION DU MUR DE M ET MME REY

M. Rey, concerné par le sujet, quitte la salle du conseil.

En 2015, la commune a procédé au recreusement d'un fossé situé derrière l'habitation de M. et Mme Rey, sise 909 rue Charles de Gaulle. Ce fossé servait notamment au drainage du cimetière communal.

M. et Mme Rey indiquent que le mur de clôture de leur propriété aurait été endommagé lors de ces travaux et un affaissement s'est produit au fil des ans. À la suite de ces constatations, chacune des parties a fait intervenir son assureur afin d'évaluer les dégâts et d'examiner les solutions envisageables. Aucune des deux assurances ne peut intervenir.

Les riverains ont transmis à la commune un devis d'un montant de 6 068,53 € pour la remise en état du mur.

Mme le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50 % du montant du devis présenté. Cette somme représente une compensation du fait que l'origine du dommage n'a pas été clairement imputée aux travaux effectués par la municipalité mais qu'on ne peut pas l'exclure non plus.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50% du devis proposé soit 3 034,26
- **DIT** que le montant sera versé directement à M et Me REY , une fois que les travaux seront réalisés sous leur entière responsabilité.

2026-10 R.H : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE

Vu la délibération du conseil municipal 2019-36 du 24 septembre 2019 et 2023-07 du 20 février 2023 fixant les montants et les modalités de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Mme le Maire rappelle que l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Mme le Maire rappelle qu'en 2023 le conseil municipal avait à la majorité acté la participation financière de la commune comme suit :

- *Pour le risque santé* : le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 100% pour l'option 1. Pour l'option 2 et 3 , 100% du montant du niveau 1 + 50% de la différence par agent et par mois pour le risque « santé »
- *Pour le risque prévoyance* : 15€ par agent à temps plein par mois pour le risque « prévoyance ».

Considérant les augmentations des cotisations des agents pour le risque prévoyance

Considérant l'intérêt pour la commune de revoir sa participation pour continuer de soutenir ses agents dans les mêmes conditions qu'en 2019 et 2023,

Mme le Maire propose de revoir seulement les montants de la délibération 2023-07 comme suit :

- Pour le risque prévoyance, il est proposé de couvrir l'option de base en totalité. La cotisation est actuellement de 1.98%. Pour les options supplémentaires de participer à hauteur de 50% du montant de la cotisation
- Pour le risque santé : pas de changement voir la délibération 2023*07

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 100% pour l'option de base. Pour les options supplémentaires, la participation de la commune sera de 50% du montant des cotisations par mois pour le risque « prévoyance »
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 15 euros, à compter du 01/03/2023, par agent à temps plein par mois pour le risque « prévoyance ». Pour les agents à temps non complet un prorata sera fait en fonction de leur temps de travail
- **DIT** que les montants, et modalité de calcul pour le risque santé ne change pas. Se reporter donc à la délibération 2023-07
- **DIT** que les modalités liées aux versements.... ne sont pas modifiées. Se reporter donc à la délibération 2019-36

2026-11 : DEPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTREE D'AGGLOMERATION COTE NORD

Madame le Maire souhaite faire déplacer le panneau « d'agglomération » de l'entrée nord (rd115) au niveau de la route de St Laurent la Conche (localisation PR 4+575) afin de faire ralentir les voitures avant le centre bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de déplacer le panneau de l'entrée nord

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

• Décisions du Maire

Cimetière	Attribution de deux concessions : Pouillon Laurent et Béatrice - Eyraud Catherine et Philippe
-----------	---

- Construction d'un Padel à Marclopt dans la zone. Une ouverture de débit de boisson, licence 3 a été demandé par M Baptiste Peycelon. Le bâtiment en cours de construction est celui qui accueillera la nouvelle activité.
- Une réflexion sera à mener par la nouvelle municipalité sur la vitesse en centre Bourg.
- Rappel : Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales

08h-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h
M Brun	M Doitrand	M Herrgott	M Oulion
Mme Perret	Mme Agostini	M Sauzet	M Barou
M Rey	Mme Pontonnier	Mme Lachand	Mme Gaudin
Mme Eyraud			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Prochaine réunion le 20 mars 2026 à 18 H

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
Bernadette AGOSTINI, secrétaire de séance	